

Procès-verbal de la quatre-vingt-sixième (86<sup>e</sup>) séance (régulière) du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSS MCQ) tenue le mardi 1<sup>er</sup> novembre 2022, à 19 h, à la salle du CIUSSS MCQ située au 625, avenue Godefroy à Bécancour et par conférence Zoom.

**Procès-verbal approuvé le 2022-12-06**  
(rédigé par M<sup>me</sup> Isabelle Houde, adjointe à la direction)

**Présences :**

M<sup>me</sup> Ginette Boisvert  
D<sup>r</sup> Christian Carrier  
M. Michel Dostie  
M. Daniel Jean (*vice-président*)  
M. Eddy Larouche  
M. Michel Larrivée (*président*)  
M<sup>me</sup> Caroline Lemay  
M<sup>me</sup> Fanny Longpré  
M. Olivier Malo  
M<sup>me</sup> Eniko Neashish  
M<sup>me</sup> Natalie Petitclerc (*secrétaire*)

**Absences :**

M. Richard Beauchamp (*membre observateur*)  
M<sup>me</sup> Carol Chiasson  
M<sup>me</sup> Nathalie Labrecque  
M<sup>me</sup> Michèle Laroche

**Invités :**

M. Martin D'Amour  
M. Dave Fillion  
M. Antranik Handoyan  
M<sup>me</sup> Karine Lampron  
M. Jean-François Lupien  
M<sup>e</sup> Mélissa McMahon Mathieu

Cette séance n'a pu être en Webdiffusion, car nous avons éprouvé des problèmes techniques.

## POINTS STATUTAIRES

### CA-86-01. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La séance ayant été convoquée dans les délais prescrits par le Règlement sur la régie interne du conseil d'administration et le quorum étant constaté, M. Michel Larrivée, président, déclare la séance ouverte à 19 h.

Sur proposition de M<sup>me</sup> Caroline Lemay, appuyée par M. Michel Dostie, le conseil d'administration adopte le projet d'ordre du jour de la présente rencontre tel que proposé.

### CA-86-02. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS ET PRISE DE CONSCIENCE DES ENGAGEMENTS STRATÉGIQUES

Le président demande aux membres présents s'ils s'estiment être en conflit d'intérêts par rapport à l'un ou l'autre des points à l'ordre du jour. Aucune déclaration de conflit d'intérêts n'est émise.

## COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### CA-86-03. RAPPORT DES PRÉSIDENTS DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les présidents des comités résument les principaux sujets discutés lors des rencontres tenues depuis la dernière séance régulière du conseil d'administration :

- Comité de vigilance et de la qualité (CVQ) | 2022-10-05 | M<sup>me</sup> Fanny Longpré, membre
  - Dossiers de la commissaire aux plaintes et à la qualité des services, du médecin examinateur et des conclusions du Protecteur du citoyen
  - Présentation de la Direction du programme jeunesse-famille
  - Bilan des résidences privées pour aînés
  - Dossiers qualité, sécurité, efficience

- Comité de gouvernance et d'éthique (CGE) | 2022-10-13 | M. Olivier Malo, membre
  - Suivi de la session intensive du CA
  - Analyse des dernières séances du CA
  - Suivi de dossier | Comité des usagers du centre intégré
  - Composition des comités du conseil d'administration
  - Plan d'action 2022-2023 pour l'amélioration continue du fonctionnement du conseil d'administration

Suite à la présentation des présidents des comités du conseil d'administration, les administrateurs sont invités à faire part de leurs questions, de leurs remarques ou de leurs préoccupations : aucune n'est exprimée.

## RÉSOLUTIONS EN BLOC

Sur proposition de M. Daniel Jean, appuyée de M<sup>me</sup> Fanny Longpré, le conseil d'administration adopte à l'unanimité tous les sujets inscrits à la section « Résolutions en bloc ».

M. Larrivée profite de l'occasion pour remercier, au nom des membres du conseil d'administration, M<sup>me</sup> Chantal Plourde, membre depuis 2015, qui a annoncé sa démission du conseil d'administration. Cette démission est adoptée de facto à cette section de l'ordre du jour.

### **CA-86-04. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA 84<sup>E</sup> SÉANCE (RÉGULIÈRE) ET DE LA 85<sup>E</sup> SÉANCE (SPÉCIALE À HUIS CLOS) DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la 84<sup>e</sup> séance (régulière) du 27 septembre 2022.  
Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la 85<sup>e</sup> séance (spéciale à huis clos) du 19 octobre 2022.

### **CA-86-05. AFFAIRES DÉCOULANT DES SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Document d'information présentant les suivis réalisés suite aux séances du conseil d'administration.

### **CA-86-06. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Rapport permettant de constater les actions réalisées par le président du conseil d'administration en lien avec l'un ou l'autre de ses champs de responsabilités (fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités, ainsi que la gouvernance du CIUSSS MCQ), et ce, pour la période du 28 septembre au 1<sup>er</sup> novembre 2022.

### **CA-86-07. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Rapport permettant de constater les actions réalisées par la présidente-directrice générale en lien avec les axes stratégiques de l'établissement, et ce, pour la période du 28 septembre au 1<sup>er</sup> novembre 2022.

### **CA-86-08. DÉMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (MEMBRE INDÉPENDANT)**

Le 26 octobre 2022, M<sup>me</sup> Chantal Plourde a adressé au président du conseil d'administration une correspondance dans laquelle elle annonce sa démission.

#### **Résolution CA-2022-99**

#### **Démission d'un membre du conseil d'administration (membre indépendant)**

CONSIDÉRANT l'article 153 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) et l'article 8.3 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec

[ci-après « le Règlement »] prévoyant que la démission d'un administrateur devient effective à compter de son acceptation par le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT l'avis de démission transmis au président du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »] par M<sup>me</sup> Chantal Plourde, membre indépendant ayant une expertise en réadaptation (2), le 26 octobre 2022;

CONSIDÉRANT l'article 8 du Règlement stipulant que dans le cas d'un membre du conseil d'administration nommé, la vacance est comblée par le ministre de la Santé et des Services sociaux;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'accepter la démission de M<sup>me</sup> Chantal Plourde du conseil d'administration du CIUSSS;
2. de remercier M<sup>me</sup> Chantal Plourde pour sa contribution aux travaux du conseil d'administration.

#### **CA-86-09. NOMINATION ET RECONDUCTION DES MANDATS DE MEMBRES SIÉGEANT AUX COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Conformément à l'article 36 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CIUSSS MCQ, le mandat des membres des comités du conseil d'administration est d'une durée d'un (1) an, donc à échéance. Le tout a été analysé et discuté lors de la dernière rencontre du comité de gouvernance et d'éthique le 13 octobre 2022 pour s'assurer de l'éligibilité des membres à siéger aux comités désirés ainsi que de l'équilibre et de l'expertise pertinente des participants à ces comités.

##### **Résolution CA-2022-100**

##### **Nomination et reconduction des mandats des membres siégeant aux comités du conseil d'administration**

CONSIDÉRANT les articles 181 à 181.0.3 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux [ci-après « LSSSS »] et la section 4 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec prévoyant la formation, les mandats et la composition d'un comité de gouvernance et d'éthique, d'un comité de vigilance et de la qualité, et d'un comité de vérification;

CONSIDÉRANT la section 5 du Règlement sur la régie interne prévoyant la formation, les mandats et la composition d'un comité sur la responsabilité populationnelle, d'un comité sur les ressources humaines et d'un comité des demandes de nomination et de renouvellement du statut et des privilèges ainsi que sur l'évaluation des mesures disciplinaires à l'égard d'un membre du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens;

CONSIDÉRANT les postes vacants au sein du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT l'analyse faite par les membres du comité de gouvernance et d'éthique des règles de composition et d'éligibilité spécifiques à chaque comité lors de leur rencontre du 13 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que la durée du mandat des membres des comités est d'une (1) année;

CONSIDÉRANT l'éligibilité et l'intérêt manifesté par les personnes identifiées;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. de nommer M<sup>me</sup> Eniko Neashish et M. Olivier Malo au comité sur les demandes de nomination et de renouvellement du statut et des privilèges ainsi que sur l'évaluation des mesures disciplinaires à l'égard d'une membre du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens;

2. d'accepter la démission de M. Michel Larrivée du comité sur les demandes de nomination et de renouvellement du statut et des privilèges ainsi que sur l'évaluation des mesures disciplinaires à l'égard d'une membre du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens;
3. de nommer M. Daniel Jean au comité de gouvernance et d'éthique ainsi qu'au comité sur les ressources humaines;
4. de nommer M. Eddy Larouche au comité de vérification;
5. de reconduire l'ensemble des membres actuels de tous les comités.

## **CA-86-10. ACCEPTATION DES AVIS DE DÉMISSION DE MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS**

En vertu de la LSSSS, un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans l'établissement doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins soixante (60) jours. Toutefois, la Loi permet au conseil d'administration d'autoriser un départ sans un tel préavis, dans certaines conditions. De plus, il est exigé que le conseil d'administration informe le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) de ces départs.

Les avis de démission ont été, selon le cas, communiqués par le comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP), par le directeur des services professionnels et de la pertinence clinique ou directement reçus à la Présidence-direction générale.

### **Résolution CA-2022-101**

#### **Acceptation des avis de démission de médecins, dentistes et pharmaciens**

CONSIDÉRANT l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux [ci-après « LSSSS »] prévoyant qu'un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans l'établissement doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins soixante (60) jours;

CONSIDÉRANT l'article 255 de la LSSSS permettant toutefois au conseil d'administration d'autoriser un départ sans un tel préavis, s'il juge que ce départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre;

CONSIDÉRANT l'article 256 de la LSSSS précisant que le conseil d'administration doit, tous les trois (3) mois, aviser le ministère de la Santé et des Services sociaux [ci-après « MSSS »] de toute décision d'un médecin ou d'un dentiste de cesser d'exercer sa profession;

CONSIDÉRANT les avis de démission communiqués au président-directeur général par le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens [ci-après « CMDP »] suivant son assemblée du 11 octobre 2022 ou reçus directement à la Présidence-direction générale;

CONSIDÉRANT l'analyse faite par le conseil d'administration des recommandations formulées par le CMDP le 11 octobre 2022;

CONSIDÉRANT l'article 173 de LSSSS attribuant au conseil d'administration la responsabilité de nommer les médecins, dentistes et pharmaciens exerçant leur profession au sein de l'établissement et de leur attribuer un statut, leur accorder des privilèges et prévoir les obligations qui y sont rattachées;

CONSIDÉRANT les demandes d'octrois de statut de membre honoraire communiquées au président-directeur général par le CMDP suivant son assemblée du 11 octobre 2022;

CONSIDÉRANT l'analyse faite par le conseil d'administration des recommandations formulées par le CMDP le 11 octobre 2022;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. de prendre acte des avis de démission, d'informer le MSSS et de remercier pour les services rendus au sein de l'établissement, les médecins, dentistes ou pharmaciens cités dans le tableau déposé aux membres;
2. d'octroyer un statut de membre honoraire du CMDP aux médecins, dentistes ou pharmaciens cités dans le tableau déposé aux membres.

**CA-86-11. NOMINATION DES ADJOINTS AUX CHEFS DE DÉPARTEMENT, DES CHEFS DE SERVICE ET DES ADJOINTS AUX CHEFS DE SERVICE**

Faisant suite à l'adoption du Plan de gouvernance médicale du CIUSSS MCQ le 16 décembre 2015, des départements et des services médicaux ont été créés. Des appels de candidatures ont été lancés auprès des membres du CMDP par les différents chefs de département nommés afin de doter les postes d'adjoints aux chefs de département, de chefs de service et d'adjoints aux chefs de service. Après consultation auprès des membres de leurs départements respectifs, les chefs de département ont procédé à des recommandations de candidats auprès du comité exécutif du CMDP.

Les nominations effectuées par le comité exécutif du CMDP en date du 11 octobre 2022 sont :

- D<sup>r</sup> Alexis Danylo, département clinique de médecine de laboratoire et département de médecine spécialisée, chef du service de microbiologie-infectiologie;
- D<sup>r</sup> Philippe Lavallée, département de médecine d'urgence, adjoint au chef de département pour le RLS de Trois-Rivières, mandat intérimaire en remplacement de la D<sup>re</sup> Élise Fortier qui occupe présentement une délégation temporaire de fonction à titre de chef du département de médecine d'urgence;
- D<sup>r</sup> Alexandre Doyon, adjoint au chef de département de psychiatrie pour le RLS de Drummond.

**CA-86-12. NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ DE RÉVISION DU CIUSSS MCQ**

Plusieurs postes de médecin substitut étaient toujours vacants dans les dernières semaines. La nomination du D<sup>r</sup> Pierre-Vincent Giguère s'inscrit dans les démarches pour recruter des médecins au sein du conseil de révision du conseil d'administration.

**Résolution CA-2022-102**

**Nomination d'un membre au comité de révision du CIUSSS MCQ**

CONSIDÉRANT l'article 51 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) attribuant au conseil d'administration l'obligation de nommer les membres composant le comité de révision de l'établissement;

CONSIDÉRANT l'article 9 du Règlement établissant les règles de fonctionnement du comité de révision du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »] qui prévoit la nomination des membres du comité de révision, dont les membres sont recommandés par le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens [ci-après « CMDP »];

CONSIDÉRANT les sièges vacants au sein du comité de révision du CIUSSS MCQ;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par le D<sup>r</sup> Pierre-Vincent Giguère à siéger au sein du comité de révision;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le CMDP lors de la rencontre du 11 octobre 2022;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- de nommer le D<sup>r</sup> Pierre-Vincent Giguère à titre de membre du comité de révision du CIUSSS MCQ.

## **CA-86-13. MODIFICATION DU RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE RÉVISION**

Le Règlement établit les règles de fonctionnement du comité de révision et précise la composition et le mandat de ce comité. Il a été élaboré par le Service des affaires juridiques de l'établissement. Une révision a été effectuée afin de mettre à jour le fonctionnement et le service responsable de la gestion du comité.

### **Résolution CA-2022-105**

#### **Modification du Règlement établissant les règles de fonctionnement du comité de révision**

CONSIDÉRANT l'article 51 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) en vertu duquel le conseil d'administration détermine par règlement les règles de fonctionnement du comité de révision de l'établissement;

CONSIDÉRANT l'article 73 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec prévoyant que les règles de fonctionnement du comité de révision sont déterminées par règlement du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT la Procédure de rédaction des documents d'encadrement administratifs (PRO-10-010) qui stipule que le conseil d'administration doit adopter les documents organisationnels de l'établissement;

CONSIDÉRANT le projet de modification du Règlement établissant les règles de fonctionnement du comité de révision élaboré par le Service des affaires juridiques;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité de gouvernance et d'éthique lors de sa rencontre du 8 avril 2021;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- d'adopter la version 2 du Règlement établissant les règles de fonctionnement du comité de révision (RG-01-006).

## **CA-86-14. DEMANDE D'AJOUT AU PERMIS D'EXPLOITATION DU CIUSSS MCQ**

Un ajout doit être apporté au permis du Foyer de groupe pour les jeunes en difficulté d'adaptation La Madone, afin d'assurer une conformité avec les activités exercées.

### **Résolution CA-2022-103**

#### **Demande d'ajout au permis d'exploitation du CIUSSS MCQ**

CONSIDÉRANT l'article 444 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux qui prévoit que le titulaire du permis doit exercer ses activités conformément à ce qui est indiqué à son permis;

CONSIDÉRANT qu'une résolution du conseil d'administration est requise pour déposer une demande de modification au permis pour toute installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'adopter le changement suivant :

Nom de l'installation	Modification	Raison	Date effective
Foyer de groupe pour les jeunes en difficulté d'adaptation La Madone	Ajout d'un foyer de groupe « Du Fleuve 3 » Désignation de l'unité : LSSSS/LPJ Sexe de la clientèle : mixte Âge de la clientèle : 6-12 ans Nombre de places : 9	Ajout d'un foyer de groupe supplémentaire en raison de la hausse des demandes en hébergement jeunesse	2022-10-24

2. de mandater le Service des affaires juridiques pour acheminer au ministère de la Santé et des Services sociaux une demande de modification au permis pour cette installation.

### **CA-86-15. MODIFICATION AU PERMIS D'EXPLOITATION DU CIUSSS MCQ**

Le bâtiment secondaire du Centre de réadaptation en dépendance de Pointe-du-Lac présente des problèmes de structure importants qui nécessitent de procéder à la démolition et à la reconstruction d'environ trente pour cent (30%) de la superficie du bâtiment. Cette situation requiert une relocalisation rapide des services dans une autre installation afin d'assurer le maintien de l'offre de services ainsi que la sécurité du personnel et des usagers hébergés. Dans ce contexte, les services seront déménagés temporairement; un changement d'adresse est donc requis au permis existant.

De plus, compte tenu que différents professionnels font des suivis de groupes tels que les alcooliques anonymes (AA) dans l'installation, on devra ajouter au permis la mission « Centre de réadaptation – services externes ». Finalement, la dénomination du centre devra être changée afin de respecter les balises fixées par le MSSS.

#### **Résolution CA-2022-104**

#### **Modification au permis d'exploitation du CIUSSS MCQ**

CONSIDÉRANT l'article 444 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux qui prévoit que le titulaire du permis doit exercer ses activités conformément à ce qui est indiqué à son permis;

CONSIDÉRANT les balises fixées par le ministère de la Santé et des Services sociaux [ci-après « MSSS »] concernant la dénomination des installations;

CONSIDÉRANT que le bâtiment secondaire du Centre de réadaptation de Pointe-du-Lac présente des problèmes de structure importants qui nécessitent de procéder à la démolition et à la reconstruction d'environ trente pour cent (30 %) de la superficie du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la situation requiert la relocalisation temporaire du personnel et des usagers afin d'assurer un environnement sécuritaire;

CONSIDÉRANT que l'installation du 166, rue Loranger à Trois-Rivières offre des aménagements fonctionnels et disponibles rapidement;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'autoriser un changement d'adresse au permis du Centre de réadaptation en dépendance de Pointe-du-Lac, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022;

Adresse actuelle	Nouvelle adresse
11931, rue Notre-Dame Ouest Trois-Rivières (Québec) G9B 6W9	166, rue Loranger Trois-Rivières (Québec) G8T 3T5

2. d'ajouter la mission « Centre de réadaptation – services externes »;
3. d'autoriser une modification à la dénomination, soit « Centre de réadaptation en dépendance Loranger », en conformité avec les exigences du MSSS;
4. de mandater le Service des affaires juridiques pour acheminer au MSSS une demande de modification au permis pour cette installation.

## RECONNAISSANCE ET BON COUP DU CIUSSS MCQ

### CA-86-16. COLLOQUE DE TRAUMATOLOGIE

Le programme du colloque de cette année a mis en scène différents intervenants, professionnels et spécialistes avec la question centrale : est-ce que mes interventions cliniques sont adaptées aux meilleures pratiques? Une innovation cette année est la diffusion des capsules sur plusieurs plateformes, dont TikTok, Instagram et Facebook afin de sensibiliser la population sur les pratiques à adopter pour éviter une blessure traumatique.

Suite à la présentation de Karine Lampron, directrice des services ambulatoires et des soins critiques, et M. Jean-François Lupien, coordonnateur des services préhospitaliers d'urgence, ces derniers répondent à l'ensemble des questions des administrateurs.

## PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

### CA-86-17. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question du public n'est adressée.

## DOSSIERS SOUMIS POUR DÉCISION OU POUR INFORMATION ET NÉCESSITANT UNE PRÉSENTATION

### CA-86-18. NOMINATION À LA DIRECTION DE LA LOGISTIQUE AU POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT – ALIMENTATION ET BUANDERIE

Sur proposition de M<sup>me</sup> Caroline Lemay, appuyée par M<sup>me</sup> Ginette Boisvert, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

Lors de la séance régulière du conseil d'administration du 27 septembre dernier, les membres du conseil ont adopté l'ajout d'un poste de directeur adjoint – alimentation et buanderie. Des démarches ont donc été effectuées au cours des dernières semaines pour combler ce nouveau poste. La candidature de M. Tony Marchand est retenue au terme du processus de sélection qui s'est terminé le 27 octobre 2022.

Suite à la présentation de M<sup>me</sup> Natalie Petitclerc, présidente-directrice générale, cette dernière répond à l'ensemble des questions des administrateurs; la résolution est donc adoptée à l'unanimité par les membres du conseil d'administration.

M<sup>me</sup> Petitclerc profite de l'occasion pour saluer et féliciter M. Marchand qui adresse quelques mots au conseil d'administration.



### **Résolution CA-2022-106**

#### **Nomination à la Direction de la logistique au poste de directeur adjoint – Alimentation et buanderie**

CONSIDÉRANT l'article 173.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) prévoyant qu'il appartient au conseil d'administration de nommer les cadres supérieurs de l'établissement;

CONSIDÉRANT l'article 15.1 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux qui indique que le conseil d'administration fixe le salaire d'une personne qui accède à un poste de cadre supérieur;

CONSIDÉRANT qu'au terme des processus d'affichage et de sélection, le comité de sélection a recommandé la candidature de M. Tony Marchand;

CONSIDÉRANT les qualifications et l'intérêt manifesté par M. Tony Marchand;

CONSIDÉRANT la recommandation de la présidente-directrice générale à l'effet de nommer M. Tony Marchand au poste de directeur adjoint - Alimentation et buanderie à la Direction de la logistique;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. de nommer M. Tony Marchand à titre de directeur adjoint – Alimentation et buanderie; la date d'entrée en fonction est le 6 novembre 2022;
2. d'autoriser la présidente-directrice générale à confirmer l'embauche et les conditions de travail afférentes de M. Tony Marchand en conformité avec les règlements en vigueur dans le réseau de la santé et des services sociaux;
3. de fixer le salaire de M. Tony Marchand, soit le minimum de la classe salariale 44 ou 110 % du salaire qu'il recevait avant sa nomination, sous réserve de ne pas dépasser le maximum de la classe 44;
4. d'autoriser la présidente-directrice générale à signer tout autre document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

#### **CA-86-19. RAPPORT DE SUIVI DE GESTION – POLITIQUE SUR LA PROMOTION DE LA CIVILITÉ ET PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT ET DE LA VIOLENCE EN MILIEU DE TRAVAIL ET PROCÉDURE SUR LA GESTION DES SITUATIONS CONFLICTUELLES ET TRAITEMENT DES PLAINTES DE HARCÈLEMENT ET DE VIOLENCE EN MILIEU DE TRAVAIL**

Le CIUSSS MCQ reconnaît l'importance de la contribution des personnes à la réalisation de sa mission et à la prestation de services de qualité aux citoyens. Afin de favoriser la santé et le bien-être des individus effectuant cette prestation de services, l'établissement s'engage à prendre les moyens appropriés afin d'assurer à toutes les personnes contribuant à sa mission un environnement de travail sain et civilisé, exempt de harcèlement et de violence sous quelque forme que ce soit.

Suite à la présentation de M. Antranik Handoyan, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques, ce dernier répond à la majorité des questions des administrateurs. Cependant, une question est prise en délibéré et M. Handoyan s'engage à faire connaître la réponse au conseil d'administration lorsqu'il aura l'information.

#### **CA-86-20. RAPPORT DE SUIVI DE GESTION – PLAN D'ACTION SUR LA PRIMAUTÉ DE LA PERSONNE DANS LA PRESTATION ET L'ORGANISATION DES SERVICES**

En 2020-2021, puisque la majorité des mesures identifiées comme étant prioritaires avaient été mises en place, le comité tactique avait prévu de consolider certaines mesures qui demandaient un peu plus

d'arrimage sur le terrain. Dans le but d'optimiser les travaux, il avait également été décidé d'assurer le suivi du plan d'action au comité CIUSSS-Regroupement des organismes de base en santé mentale (ROBSM) et de mettre fin au comité tactique. Des comités de travail plus restreints ont donc été mis en place en ce qui a trait au soutien et à l'implication des membres de l'entourage ainsi qu'à la lutte à la stigmatisation et à la discrimination en santé mentale. Toutefois, dans le contexte pandémique, nous avons dû mettre ces comités de travail sur pause, mais avons poursuivi les rencontres CIUSSS-ROBSM.

Suite à la présentation de M. Dave Fillion, directeur du programme santé mentale adulte et dépendance, ce dernier répond à l'ensemble des questions des administrateurs.

## **AMÉLIORATION CONTINUE ET PRESTATION SÉCURITAIRE DES SOINS ET SERVICES**

### **CA-86-21. PRÉSENTATION DU RAPPORT TRIMESTRIEL SUR LA SÉCURITÉ DES USAGERS – TRIMESTRE 1**

Selon l'article 172 de la LSSSS, il revient au conseil d'administration de s'assurer notamment de la pertinence, de la qualité, de la sécurité et de l'efficacité des services dispensés. Ainsi, il existe deux bonnes pratiques de gestion à adopter : une reddition de comptes en matière de qualité ainsi que le dépôt de rapports trimestriels sur la sécurité des usagers. Ces pratiques sont reconnues par Agrément Canada comme étant des pratiques organisationnelles requises (POR). C'est ainsi que le conseil d'administration, ou par l'intermédiaire de ses comités, reçoit des rapports ou recommandations traitant de la qualité et de la sécurité des soins et services. Le tableau de bord du trimestre 1 pour l'année 2022-2023 à l'égard des données de déclaration des incidents et des accidents est donc présenté. Ce document est déposé trimestriellement au conseil d'administration.

Suite à la présentation de M. Martin D'Amour, directeur de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique, ce dernier répond à l'ensemble des questions des administrateurs.

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **CA-86-22. AFFAIRES DIVERSES**

Aucun sujet n'est discuté à cette rubrique de l'ordre du jour.

## **HUIS CLOS** *(seuls les administrateurs sont présents pour cette section de l'ordre du jour)*

### **CA-86-23. ÉVALUATION DE MESURES DISCIPLINAIRES À L'ÉGARD D'UN MEMBRE DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS**

Sur proposition de M<sup>me</sup> Fanny Longpré, appuyée par M<sup>me</sup> Caroline Lemay, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

En vertu des articles 249 et 250 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS), il appartient au conseil d'administration de prendre des mesures disciplinaires à l'égard d'un médecin, d'un dentiste ou d'un pharmacien. Selon les articles 52 et 56 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CIUSSS MCQ et afin de le soutenir dans sa prise de décision, le conseil d'administration délègue au comité des demandes de nomination et de renouvellement du statut et des privilèges ainsi que sur l'évaluation des mesures disciplinaires à l'égard d'un membre du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) [ci-après « comité d'évaluation du CA »] les responsabilités à l'égard de l'analyse d'une plainte, de l'audition du médecin, dentiste ou pharmacien visé par ladite plainte et de la proposition au conseil d'administration de la sanction à lui imposer.

Ainsi, en suivi de la réception du rapport du comité de discipline et de la recommandation de sanction du comité exécutif du CMDP, le comité d'évaluation du CA s'est réuni afin d'analyser la plainte et de procéder à l'audition du médecin concerné. Suite aux délibérations, le comité d'évaluation du CA recommande au conseil d'administration de lui imposer une réprimande, et ce, tel que détaillé au projet de résolution joint à la présente.

Suite à la présentation de M<sup>e</sup> Mélissa McMahon Mathieu, adjointe aux affaires juridiques, cette dernière répond à l'ensemble des questions des administrateurs; la résolution est donc adoptée à l'unanimité par les membres du conseil d'administration.

### **Résolution CA-2022-107**

#### **Évaluation de mesures disciplinaires à l'égard d'un membre du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (2020-00924)**

[...]

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. de **FAIRE DROIT** à la plainte n° [REDACTÉ] et, conséquemment, d'imposer une réprimande [REDACTÉ];
2. de **RECOMMANDER** [REDACTÉ];
3. de **RECOMMANDER** [REDACTÉ];
4. de **MANDATER** la présidente-directrice générale de l'établissement afin de donner suite à la présente résolution.

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

#### **CA-86-24. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Tous les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, sur proposition de M. Michel Dostie, appuyée par M. Eddy Larouche, la séance est levée à 20 h 35.

LE PRÉSIDENT,

LA SECRÉTAIRE,

*Original signé par*

M. Michel Larrivée

*Original signé par*

M<sup>me</sup> Natalie Petitclerc  
Présidente-directrice générale